

**Zeitschrift:** Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau

**Herausgeber:** Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft

**Band:** 1 (1891)

**Artikel:** Les monnaies d'or de compte : en usage dans le Dauphiné à la fin du XIème siècle

**Autor:** Vallentin, Roger

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-171544>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LES

# MONNAIES D'OR DE COMPTE

EN USAGE DANS LE DAUPHINÉ

## A LA FIN DU XI<sup>me</sup> SIÈCLE

---

J'ai indiqué ailleurs la nature des diverses monnaies de compte en usage du XVI<sup>me</sup> siècle à la Révolution, à Avignon et dans le Comtat Venaissin<sup>1</sup> et j'ai montré combien il était difficile de faire des évaluations exactes des sommes stipulées dans les documents rédigés à cette époque dans cette région. Pour le XVI<sup>me</sup> siècle principalement, toutes les questions relatives aux évaluations sont encore plus difficiles à résoudre, peut-être, en ce qui concerne le Dauphiné. Indépendamment des monnaies royales et de celles des monnaies étrangères dont le cours était autorisé par les ordonnances des rois de France, on se servait d'un grand nombre de monnaies de compte d'or, d'argent et de billon, dont la valeur varia sensiblement selon les périodes. Je me bornerai simplement à énumérer ici les monnaies d'or de compte.

Guy Allard avait recueilli quelques données sur ce sujet peu connu, tirées « des registres de la Chambre des Comptes et de plusieurs reconnaissances, aveux, hommages et dénombremens »<sup>2</sup>. L'article qu'il a consacré à la valeur des monnaies est un des plus faibles de son dictionnaire, où les erreurs et les confusions sont d'ailleurs nombreuses. Il appelle notamment les parpalloles des « papilhottes » !!!

On distinguait en Dauphiné, dans la deuxième moitié du XVI<sup>me</sup> siècle, neuf monnaies d'or de compte, savoir : le *denier*

<sup>1</sup> *La valeur de l'écu au soleil à Avignon (1557-1636).*

<sup>2</sup> *Dictionnaire historique du Dauphiné*, publié par H. Gariel, t. II, p. 454 à 459.

*d'or, l'obole d'or ou maille d'or, le gros d'or, le gros d'or de bon poids delphinal, le gros d'or monnaie courante, le gros d'or à l'O rond, le gros d'or de cense, la pite d'or et le sol d'or.* Ces expressions et ces modes de compter légués par le moyen âge étaient surannés. On les conservait néanmoins avec une scrupuleuse exactitude. Ce fait peut paraître bizarre. Il est aisé de l'expliquer en rappelant qu'une foule de redevances avaient été stipulées anciennement en mailles d'or, deniers d'or, etc..... et ces redevances se perpétuèrent même au-delà du XVI<sup>me</sup> siècle. Des contestations s'élevaient fréquemment entre les débiteurs et les créanciers, personne « n'en scachant la valeur ».

Il faudrait un volume, et encore les éléments feraient-ils certainement défaut, pour indiquer la valeur respective pour chaque année, de ces monnaies d'or de compte, en usage au XVI<sup>me</sup> siècle. La Chambre des Comptes du Dauphiné rendait en effet des arrêts différents à quelques semaines d'intervalle. C'est à elle qu'on s'adressait pour trancher les difficultés. Le document suivant, qui est inédit, montre dans quels termes les requêtes étaient rédigées et les arrêts rendus :

« A Nosseigneurs des Comptes du Dauphiné.

« Supplie humblement Pierre et Jehan Dumolars, héritiers aveq bénéfice d'inventaire de feu M<sup>e</sup> Jehan Dumolar, en son vivant mistral de Vaux, mandement de Vizille.

« Comme à raison de la dite mistralie sont deubz audit suppliant plusieurs arrérages et entre aultres est deub sur le mandement de la Motte, une malhie et une obole d'or annuellement et sont deubz aux suppliants les arrérages de la dicte malhie et obole d'or l'an mil cinq centz soixante six et en sa que ledit feu Dumolar a esté mistral et recepveur, lesquelz arrérages ilz ne peuvent recepvoir, pour ne savoir ce que valent les dites malhie et obole d'or.

« Ce considéré, Nos Seigneurs, vous plaise de advaluer ce que a vallu et vault les dites malhie et obole d'or dès la

dite année mil cinq cens soixante six et en sa, afin que les suppliants puissent fere leur recepte de la valeur d'icelle.

GIRAUD.

« Veu les registres et quartulaires de la Chambre et règlements faictz suz les cours et valleur des monnoyes, est avallué la malhe ou obolle d'or puis l'année mil cinq cens soixante six jusque en l'année soixante dix huict à treze soulz, dix deniers, et sixiesme de denier, et puis la dite année soixante dix huict juxte à présent à seize soulz, sept deniers, obolle et soit enregistré.

« Faict au bureau des comptes le premier fevrier mil V<sup>e</sup> IIII \*\* XII.

DE BAZEMONT. CARLES<sup>1</sup>.

Ainsi, l'obole d'or fut comptée pour 13 sols, 10 deniers,  $\frac{1}{6}$  de denier de 1566 à 1577 inclus et de 1578 au mois de mars 1592 pour 16 sols, 7 deniers, obole. Un nouvel arrêt du 19 mars 1592 en fixa la valeur à 17 sols. Cet exemple prouve combien les variations des monnaies idéales étaient fréquentes. Au XVI<sup>me</sup> siècle, maille d'or et obole d'or étaient deux expressions équivalentes et employées indifféremment pour désigner « la mesme chose », de même que pour les monnaies réelles de billon, les deux termes obole et maille étaient synonymes.

A la suite d'un procès entre les consuls de Serres (Hautes-Alpes) et le fameux Lesdiguières, la Chambre des Comptes fixa, le 19 mars 1592, la valeur d'un grand nombre de monnaies réelles et de monnaies de compte<sup>2</sup>. Voici ce qui est relatif aux monnaies d'or de compte :

Le denier d'or à cauze de l'or . . .	34 sols.
L'obole d'or à cauze de l'or . . .	17 sols.

<sup>1</sup> Archives de l'Isère, B. 2945, n° II.

<sup>2</sup> Archives de la Drôme. Collection d'arrets, édits, etc. Arrêt rendu contre « Messire François de Bonne, seigneur de Lesdiguières, pair et constable de France, de la dite terre de Serres ».

La pitte d'or à cauze de l'or . . . . .	7 sols 6 deniers.
Le gros d'or à l'O rond . . . . .	6 sols.
Le gros d'or . . . . .	15 sols.
Le sol d'or. . . . .	3 sols 4 deniers.

Guy Allard n'attribue, par erreur, qu'une valeur de 17 sols en 1592 au denier d'or, au lieu de 34 sols, de 3 sols au sol d'or au lieu de 3 sols 4 deniers, de 6 deniers au gros d'or à l'O rond au lieu de 6 sols<sup>1</sup>:

Le denier d'or, la monnaie de compte la plus importante, était généralement compté pour le double de l'obole d'or, mais on n'établissait aucun rapport entre les valeurs respectives de la pite d'or et du denier ou de l'obole, bien que la pite ordinaire de billon fût la moitié de l'obole ou le quart du denier de billon, de même qu'il n'y avait pas de relation théorique, comme on pourrait le croire a priori, entre les valeurs du denier ou de l'obole d'or et les valeurs du gros d'or ou du sol d'or. Après la création des quarts d'écu et des huitièmes d'écu par Henri III, aux termes de l'ordonnance de Poitiers de septembre 1577, on considérait couramment le gros d'or comme l'équivalent du quart d'écu et la pite d'or comme l'équivalent du huitième d'écu. La valeur théorique du gros d'or fut très souvent, à la fin du XVI<sup>me</sup> siècle, 14 sols 6 deniers, mais par tolérance on l'identifiait avec le quart d'écu, valant 15 sols. Si le denier d'or était regardé comme le double de l'obole d'or, le gros d'or était de même le double de la pite d'or. Gros d'or ordinaire et gros d'or de bon poids delphinal étaient sensiblement synonymes. On comptait très souvent deux sols d'or pour un gros d'or à l'O rond, queique, lorsque le gros d'or valait 6 sols, le sol d'or valait 3 sols 4 deniers. On attribuait volontiers au sol d'or une valeur de 3 sols pour simplifier les calculs. En outre, on subdivisait, à

<sup>1</sup> *Dictionnaire historique du Dauphiné*, t. II, p. 459.

tort quelquefois, le denier d'or en 10 sols d'or, l'obole en 5 sols d'or. A la date de 1592, 10 sols d'or représentaient en réalité (3 s. 4 d.)  $10 = 33$  sols 4 deniers, soit un denier d'or moins 8 deniers ; 5 sols d'or = (3 s. 4 d.) = 16 sols 8 deniers, soit une erreur d'un peu plus d'un liard. Toutes les questions concernant les monnaies d'or de compte étaient si ardues et même si peu connues, que, dans la pratique, on se contentait de ces résultats simplement approximatifs, à moins qu'il ne s'agit de sommes importantes.

Les tarifs des péages, eux-mêmes, n'étaient plus en harmonie avec les monnaies en circulation et les fermiers ne savaient quels droits percevoir. Voici une requête présentée en 1599 :

« A Nosseigneurs de la Chambre des Comptes.

« Suppliant humblement les fermiers du péage que le Roy a accoustumé prendre au Monteilleimar, Savasse et Lène.

« Que pour l'exaction et levée des dictz péaiges, il survient souventes fois différent avec les marchantz passantz par la rivière du Rosne sur la valleur des espèces de monnoyes spéciffiées aux atteintes, esquelles le droict de péage se soloit ancienement paier et lever comme Turon, lequel Turon les dictz exacteurs, ny mesmes les marchantz, ne savent aujourd'hui la valleur <sup>1</sup>. »

Quant au droit de *marc d'or* sur les offices, dits offices de finance, il était fixé à une certaine portion de la finance.

On se rend compte aisément des difficultés engendrées par cette déplorable situation ; elles dégénéraient le plus souvent en procès et même en querelles sanglantes. La crise, si intense, des pinatelles, au début du règne d'Henri IV, ne fit que les accroître.

ROGER VALLENTIN.

<sup>1</sup> Archives de l'Isère, B. 2915, n° LXIII.